



NORMANDIE



ARBITRAGE

EN SECTEUR AMATEUR

GUIDE SANITAIRE - SEPTEMBRE 2020



FFHANDBALL



GUIDE SANITAIRE PARTICULIER A L'ARBITRAGE EN SECTEUR AMATEUR : TERRITOIRE NORMANDIE

RAPPEL

Depuis le mois de mars 2020, notre pays vit au rythme d'une pandémie qui a amené l'État à édicter plusieurs mesures pour garantir la sécurité du pays, des citoyens et endiguer la propagation du virus.

Face à cette crise, le handball, comme d'autres, a dû s'adapter à ces mesures afin de permettre la continuité d'une pratique dans des conditions de sécurité optimales.

Des référents Covid-19 ont été installés dans chaque ligue et comité pour relayer auprès des clubs les bonnes pratiques et les conduites à tenir au rythme de l'évolution des conditions sanitaires.

Le virus reste présent et nous invite à la reprise de toutes nos activités handball, animation, entraînement, rencontre, dans des conditions particulières soumises à adaptation permanente en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des directives de l'État.

Pour l'heure toute activité mise en œuvre reste soumise à un protocole sanitaire avec comme principes :

- le maintien de la distanciation physique,
- l'application des gestes barrières,
- la limitation du brassage des publics,
- le nettoyage et désinfection des locaux et des matériels avant et après toute utilisation,
- l'information, communication, formation des publics, pratiquants, encadrants, dirigeants.

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cet avis, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances, des données épidémiologiques et des impositions du propriétaire de l'enceinte sportive qui accueille l'événement.

CONDITIONS SANITAIRES POUR ARBITRER

La **réalisation obligatoire** d'un test RT PCR (avec résultat négatif) pour tout juge arbitre désigné sur une rencontre qui implique au moins une équipe évoluant dans le **secteur professionnel** (clubs de LNH et de la Ligue Butagaz Energie) et ce, quel que soit le niveau du juge arbitre concerné.

La **réalisation recommandée** d'un test RT PCR (avec résultat négatif) pour tout juge arbitre désigné sur une rencontre de niveau national (hors secteur professionnel) ou territorial et ce, quel que soit le niveau du juge arbitre concerné.

Ce test est pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessite pas de prescription d'un médecin

Si le résultat d'un test RT PCR d'un juge arbitre est positif, celui-ci devra sans délai en informer le responsable des désignations afin de procéder à son remplacement. Dans ce contexte et devant l'urgence, il est envisageable de procéder à des désignations de binômes non officiellement constitués.

Suite à la **présence des symptômes** Covid-19 :

- ▶ isolement et test RT/PCR dans les 24H
- ▶ pas d'activité dans l'attente du résultat

Si le cas est confirmé :

▶ isolement de la personne durant 14 jours (ou, selon les cas, jusqu'à 72H après la disparition des symptômes)

Les cas en contact avec la personne positive sont à rechercher et à informer afin que des mesures sanitaires s'appliquent.

Si la personne testée positive est **asymptomatique**, rechercher les personnes ayant eu un contact probable **dans les 7 jours précédant** le test positif.

▶ **L'application StopCovid** est fortement conseillée pour permettre de signaler aux participants la survenue d'un cas.

▶ Il est préconisé de tenir un **fichier d'identification horodatée** de toutes les personnes ayant pris part à l'activité (joueur, staff, juge arbitre, accompagnant, public...) afin de faciliter l'identification éventuelle des personnes ayant été en contact avec une personne diagnostiquée positive au Covid-19.

NB : Ces mesures applicables en présence d'un cas COVID-19 positif sont susceptibles d'être modifiées en cas d'évolution des procédures mises en place par l'Assurance Maladie ou les Agences Régionales de Santé notamment pour casser les éventuelles chaînes de contamination.

HYGIENE ET RESPECT DES GESTES BARRIERE

Principe : Le port du masque est obligatoire pour toute personne en tout lieu et à tout moment dans l'enceinte sportive, à l'exception, pendant la durée de l'échauffement et de la rencontre uniquement, des joueurs et des juges arbitres présents sur le terrain, de l'entraîneur principal, de l'entraîneur adjoint (si ses interventions sont limitées, le port du masque est quand même conseillé) et des joueurs remplaçants installés sur le banc.

Le référent sanitaire du club organisateur, peut être la même personne que le responsable salle et espace de compétition

Lors de toute rencontre, un **référent sanitaire** doit être désigné.

Il a pour missions de :

▶ s'assurer de l'**information des équipes, des juges arbitres, des OTM et du juge délégué (s'il y a lieu)** sur les mesures sanitaires en vigueur.

▶ s'assurer de la **dotation et du déploiement des moyens** nécessaires à l'application des mesures sanitaires en vigueur

▶ évaluer sur le terrain les **risques** spécifiques et définir les **actions** correctives / préventives nécessaires.

▶ assurer le **pilotage** opérationnel de la rencontre au plan sanitaire.

L'organisateur avec notamment son référent sanitaire fait un point avant chaque compétition et sur le site le jour même avec l'ensemble des parties prenantes de l'organisation de la compétition sur la mise en œuvre des consignes pour s'assurer de leur application et les ajuster le cas-échéant.

Le référent sanitaire s'assure que les règles et les bonnes pratiques définies sont bien respectées par tous, en cas de non-respect, il rappelle les consignes aux personnes concernées et s'assure de leur bonne application.

A l'arrivée des juges arbitres, le référent sanitaire de la rencontre doit se faire connaître, les informer sur les procédures spécifiques liées à la salle. Il doit vérifier avec eux que les vestiaires sont conformes aux demandes des procédures COVID.

Le référent sanitaire de la rencontre devra surveiller l'aire de jeu et sa zone de sécurité. Une réglementation particulière notamment vis-à-vis du positionnement des spectateurs (distance entre la zone de sécurité et le premier rang des spectateurs et de la table de marque), des flux des personnes et de leur équipement (médias) sera spécifique à chaque salle mais doit répondre aux règles sanitaires générales.

Circulation-communication-aménagement

L'organisateur de la rencontre met en place des plans de circulation, des dispositifs de communication et des aménagements physiques au sein même de l'enceinte sportive afin d'éviter l'effet de masse et permettre de rappeler aux différents publics les consignes pour éviter d'être en contact et de se croiser (ex : retour aux vestiaires).

Les animations participatives requérant une implication du public, les actions protocolaires impliquant le non-respect des gestes barrière sont soumises aux règles sanitaires en vigueur.

Fiche sanitaire par public

Une attention particulière est à accorder aux personnels liés aux diffuseurs et aux médias avec des process spécifiques (ex : position des journalistes et photographes en bord de terrain, ils ne doivent pas être à proximité des joueurs et officiels).

AVANT LE MATCH

Circulation des acteurs

L'arrivée des officiels doit respecter les mêmes flux de circulation que les joueurs ou joueuses, dans le respect du sens de circulation instauré par l'Organisateur. Il est recommandé que l'organisateur informe en amont de la rencontre les conditions de visite, d'accueil et de circulation du site.

Les horaires d'arrivée des délégations sportives et des officiels doivent être étalées dans le temps afin d'éviter au maximum que les groupes se croisent.

Toutes les circulations, dans tous les lieux, avant échauffement, avant match et après match, doivent se faire masquées.

La circulation dans la « zone vestiaire » doit être particulièrement limitée : seules les personnes investies d'une mission essentielle à l'organisation de la rencontre peuvent accéder à cette zone.

L'accueil des Juges arbitres, juge délégué et secrétaire-chronométrateur au sein de l'enceinte sportive

Toutes les circulations, dans tous les lieux, avant échauffement, avant match et après match, doivent se faire masquées. Le nettoyage des mains devra être répété régulièrement. **Les juges arbitres devront arriver avec leurs masques et du gel hydro-alcoolique.**

La zone d'échauffement des juges arbitres se situe (si les conditions de la salle le permettent) sur l'aire de jeu dans le prolongement de la ligne de remise en jeu et face à la table de marque. Dans le cas contraire le référent sanitaire précisera le lieu d'échauffement des juges arbitres. En tout état de cause, cette zone ne pourra être dans une zone de flux de staff ou autre public (couloirs impossibles). Elle répondra aux conditions spécifiques de chaque salle.

Le port du masque et le lavage des mains

Le juge arbitre porte un masque dès son arrivée sur l'enceinte sportive et jusqu'au moment de l'échauffement sur l'aire de jeu. Il remet et conserve son masque en rejoignant son vestiaire à la MT et à la fin du match, il maintient ce port de masque jusqu'au départ de l'enceinte sportive. Ce masque doit être renouvelé toutes les 4 heures.

Le juge délégué (s'il y a lieu), les OTM portent un masque dès leur arrivée sur l'enceinte sportive, ils maintiennent ce port de masque jusqu'au départ de l'enceinte sportive. Ce masque doit être renouvelé toutes les 4 heures.

Le juge accompagnateur désigné par la CNA ou la CTA pour effectuer un suivi de performance des juges arbitres portera un masque dès son arrivée sur l'enceinte sportive, il maintiendra ce port de masque jusqu'au départ de l'enceinte sportive. Ce masque doit être renouvelé toutes les 4 heures.

De même, il lui est recommandé de respecter les règles de distanciation (avec une vigilance sur l'espace disponible dans les vestiaires des juges arbitres), de ne pas toucher les poignées de porte, de se laver les mains régulièrement et utiliser une solution hydro-alcoolique.

Afin de prévenir le risque de contamination, il est convenu un dispositif de nettoyage renforcé dans les espaces et zones de contact. Le lavage des mains est essentiel avant, pendant et après l'activité, les serviettes en papier seront privilégiées.

Il sera évité de toucher les poignées de portes et identifier les sanitaires destinés à chaque population (public-équipes-juges arbitres...)

L'accès aux vestiaires des juges arbitres

Le vestiaire des juges arbitres doit être nettoyé, désinfecté et aéré selon la procédure générale. Il doit avoir une dimension permettant le mètre de distanciation (6 à 8 m² minimums pour deux juges arbitres). Si plusieurs binômes se succèdent, le vestiaire doit être nettoyé, désinfecté et aéré après chaque match

- La prise des douches doit respecter la distanciation physique (afin d'exclure la vapeur d'eau comme vecteur possible du virus) ou être effectuée à son domicile/hôtel

Les vestiaires collectifs et l'accès aux douches sont autorisés sous réserve de :

- ▶ port du **masque** obligatoire (sauf sous la douche :)
- ▶ respect d'une **distanciation** physique d'1 mètre
- ▶ matérialisation des **espaces individuels**

Matériel des juges arbitres

Le matériel utilisé par les juges arbitres est personnel (sifflet, montre, kit oreillettes, stylo, carton de marque, cartons jaune-rouge-bleu) il devra être nettoyé et désinfecté par chaque juge arbitre avant chaque match y compris à la MT du match.

La réunion technique

Localiser le lieu de la réunion technique en évitant de croiser les flux de personnes pour s'y rendre. Nécessité de limiter le nombre d'intervenants et la durée de celle-ci, éviter les espaces fermés non ventilés, privilégier une grande salle, tous les intervenants devront porter un masque, présence souhaitée du référent sanitaire. Les juges arbitres sont chargés de diriger la réunion technique, le référent sanitaire peut apporter aux intéressés des précisions sanitaires.

La table de marque

La table de marque, le matériel fourni par les clubs organisateurs doit être nettoyé et désinfecté (table de marque, chaises, cartons verts, chevalet de fiches d'exclusion, pupitre de chronométrage, support de TME, chronomètre de secours...) en amont de la rencontre ainsi qu'à la MT de la rencontre.

Le club organisateur devrait fournir une solution hydro-alcoolique et des lingettes spécifiques à déposer sur la table de marque et à disposition des JA-délégués (s'il y a lieu) et OTM.

L'ordinateur avec la feuille de match devra être désinfecté avec des lingettes virucides (avec une activité contre le Covid-19, selon la norme virucide EN 14476). Ces dernières devront rester à disposition.

Le juge délégué (s'il y a lieu) et les OTM devront posséder un matériel personnel nettoyé et désinfecté (stylos, feutres, sifflet, chronomètre, cartons jaune-rouge)

Il est conseillé aux OTM de porter des gants à changer à la mi-temps pour les échanges de matériel et surtout pour les "cartons de temps mort" qui sont manipulés par les officiels des équipes (parfois dans les poches des pantalons)

Les bouteilles d'eau disposées à la table de marque doivent être identifiées et à usage personnel

3 places maximum seront réservées aux officiels de la table de marque avec une distanciation conforme aux règles en vigueur.

Au regard du risque réel d'émissions de microgouttelettes, le speaker (s'il y a lieu) ne sera pas installé à la table mais à distance. Le port du masque lui sera demandé.

Il est utile d'identifier les personnes qui seront nécessairement proches de la table de marque (responsable de salle-référent sanitaire) et de s'assurer que ces personnes portent un masque.

Les zones de remplacement

Les bancs des remplaçants et officiels doivent être nettoyés et désinfectés avant le match. Une place assise est réservée pour chaque participant (officiel-joueurs remplaçants)

Lors des remplacements de joueurs en cours de match, la distanciation entre les OTM et les joueurs qui entrent et sortent de l'aire de jeu doit être dans la mesure du possible de 2m.

Le changement de côté à la mi-temps n'est pas obligatoire, cela permet d'éviter de nettoyer les bancs à la mi-temps.

Les ballons du match

Les ballons du match doivent être désinfectés avant le match et à la MT du match. Tout contact au visage d'un tiers impose la **reprise du protocole de désinfection** mains et ballons. Lorsque le ballon sort de l'aire de jeu, privilégier la récupération par un joueur et non par un tiers. Si un spectateur entre en contact avec le ballon du match il est préconisé de changer aussitôt de ballon et de nettoyer puis désinfecter le ballon initialement utilisé.

Les serpilleros

Les serpilleros devront porter un masque en permanence. En cas d'entrée sur l'aire de jeu pour essuyer le sol et suite à une demande effective des juges arbitres, une distance de 2m entre les serpilleros, les joueurs et les juges arbitres est nécessaire.

Protocole d'entrée des joueurs

Par principe : Aucun contact avec des personnes extérieures dès l'entrée des juges arbitres et des joueurs sur l'aire de jeu

Lors de la présentation des équipes au centre de l'aire de jeu il y a nécessité d'observer une distance de 2m entre chaque juge arbitre et le premier joueur de chaque équipe.

Les joueurs et officiels ne doivent pas se saluer en se serrant ou en se tapant dans les mains, en se donnant des accolades, etc (le protocole d'ouverture de match de la saison 2020/2021 sera adapté en ce sens).

PENDANT LA RENCONTRE

Tout échange entre les joueurs, les entraîneurs et les juges arbitres, le juge délégué (s'il y a lieu) et les OTM s'effectuera dans le respect d'une distanciation établie.

Tout échange entre le juge délégué (s'il y a lieu), les OTM et une personne extérieure autre que les officiels et joueurs (ex : statisticien) s'effectuera avec le port d'un masque et dans le respect d'une distanciation établie.

En cas de demande d'assistance d'un encadrement médical autre que ceux officiellement désignés sur la FDME, les personnes concernées devront porter un masque.

Temps mort d'équipe

Lors des TME la distance entre chaque équipe et la table de marque doit être pour le moins de 2m, la distance entre les 2 équipes pour le moins de 4m.

En cas de demande de TME, le dépôt du carton vert par un officiel doit s'effectuer face au chronométreur et à une distance de 1m.

Fait par la CNA le 27/08/2020 et la CTA le 29/08/2020.



FFHÄNDBALL